

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. COMMANDITAIRE

Avis en récompenses (le « concours ») est commandité par Frontier Dental, 10 Aviva Way, Floor 2, Markham, ON L6G 0G1 (le « commanditaire »). Ce concours n'est ni commandité, ni approuvé, ni administré par, ni associé à Facebook, LinkedIn ou Instagram.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des employés du commanditaire, de sa société mère, de ses sociétés affiliées, filiales, services ou agences, franchisés, fournisseurs, agences de publicité et de promotion, administrateurs du concours, et toute autre partie impliquée dans le développement, la production ou la distribution du matériel du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes résidant au même domicile (liées ou non).

3. DATES DU CONCOURS

Le concours débute le 1 avril 2026 à 9 h (HE) et se termine le 30 avril 2026 à 23 h 59 (HE)(la « date de clôture du concours »). Aucune autre inscription ne sera acceptée après cette date.

4. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, publiez un avis authentique et original sur n'importe quel produit sur le site Web du commanditaire pendant la période du concours (« avis admissible »). Chaque avis admissible soumis et publié compte pour une (1) participation au concours. Un avis est réputé reçu une fois qu'il est enregistré sur le serveur du commanditaire.

Pour être admissible, l'avis doit être associé aux coordonnées complètes du participant figurant au dossier

(prénom et nom, adresse du cabinet dentaire et adresse courriel professionnelle) ou ces renseignements doivent être fournis au moment de la soumission de l'avis.

Les participants peuvent soumettre un (1) avis par produit acheté, par commande. Si un participant achète le même produit dans le cadre de plusieurs transactions distinctes, il peut soumettre un (1) avis pour chaque achat admissible. Les avis en double soumis sans achat correspondant peuvent être disqualifiés à la seule discrétion du commanditaire.

Toutes les participations sont sujettes à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Les avis supprimés, en double, inexacts ou qui contreviennent aux Directives relatives aux avis du site seront disqualifiés. Aucun achat n'est requis pour participer. Chaque avis unique et vérifié constitue une participation distincte; plusieurs avis uniques provenant du même cabinet dentaire sont permis.

5. PRIX

Il y a un total de 1 prix à gagner, consistant en : (i) 1 x casque VR Meta Quest 3S (VPR 399\$). Une question d'habileté mathématique est requise. Les prix doivent être acceptés tels quels, sans possibilité de substitution en argent comptant. Le commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues avant la date de clôture du concours.

7. QUESTION D'HABILETÉ

Les gagnants potentiels devront répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps pour être déclarés gagnants.

8. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES GAGNANTS :

Le 2 mai 2026 à 17 h (HE), au 10 Aviva Way, Floor 2, Markham, ON L6G 0G1 (« date du tirage »), un employé, un agent ou un autre représentant du commanditaire procédera à un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles afin de sélectionner le gagnant potentiel (le « participant sélectionné »). Un participant sélectionné sera déclaré gagnant s'il satisfait à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement.

Si un participant sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, il sera disqualifié et ne recevra aucun prix, et un autre participant sera choisi au hasard parmi les inscriptions restantes admissibles. Avant d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra : (i) répondre correctement, sans aide, à la question d'habileté mathématique du commanditaire; (ii) signer et retourner le formulaire de Déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité/publicité du commanditaire (« Formulaire du gagnant »); et (iii) respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, à la seule discrétion du commanditaire.

Le participant sélectionné sera avisé dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage et sera contacté par courriel à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours. Jusqu'à trois (3) tentatives de contact seront effectuées dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage. Un participant sélectionné qui ne répond pas ou ne peut accepter le prix pourrait perdre son droit à celui-ci, et un nouveau participant pourrait être sélectionné par tirage aléatoire, à la seule discrétion du commanditaire. Le formulaire du gagnant signé ainsi qu'une photographie doivent être reçus par le commanditaire au plus tard le **28 mai 2026 à 17 h (HE)** et envoyés à yael@frontierdental.ca. Le commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, d'un participant sélectionné à recevoir l'avis ou de la non-réception de la réponse d'un participant par le commanditaire.

Litiges concernant l'identité du participant : Si l'identité d'un participant sélectionné est contestée, l'inscription sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte (la personne associée à l'adresse courriel ou, le cas échéant, au compte de média social utilisé pour l'inscription). Chaque participant sélectionné peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à l'inscription sélectionnée.

9. DÉCHARGE ET INDEMNISATION :

Les gagnants doivent signer le Formulaire du gagnant du commanditaire pour :

- (i) confirmer qu'ils respectent le règlement du concours;
- (ii) accepter le prix tel qu'il est attribué;
- (iii) libérer, décharger et tenir quittes le commanditaire, ses départements et agences, sa société mère, ses sociétés affiliées, filiales, franchisés, agences de publicité et de promotion, conseillers juridiques, partenaires marketing, ainsi que Facebook, Instagram et LinkedIn, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, titulaires de licence, agents, artistes, conseillers, ayants droit et toutes autres personnes associées à l'administration, au développement ou à l'exécution du concours (collectivement, les « parties libérées ») de toute action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou dommage, utilisation ou mauvaise utilisation d'un prix, ou utilisation de l'inscription par le commanditaire, poursuite, dette, contrat ou obligation, y compris les honoraires et dépenses juridiques, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les réclamations fondées sur la négligence (dans la mesure permise par la loi), la rupture de contrat, l'inexécution, la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant tiers à fournir les biens ou services liés au concours, un cas de force majeure ou tout autre événement hors du contrôle des parties libérées, toute insatisfaction d'un gagnant concernant un aspect du concours ou un prix, ou toute responsabilité pour blessure corporelle, décès ou dommage matériel subi ou pouvant être subi par un participant, un invité, ses héritiers, successeurs ou ayants droit, résultant de la participation au concours ou de l'acceptation et/ou de l'exercice du prix tel qu'attribué; et
- (iv) indemniser les parties libérées contre toute perte, tout dommage ou toute dépense, y compris les honoraires juridiques, que l'une ou l'autre des parties libérées pourrait subir ou encourir en raison de toute non-conformité d'un participant au règlement du concours ou liée à sa participation, à l'acceptation ou à l'utilisation du prix, ou à l'utilisation de l'inscription par le commanditaire.

Le commanditaire n'est pas responsable de :

- (i) toute information d'inscription incorrecte ou inexacte pouvant affecter la capacité d'une personne à participer au concours ou à recevoir un prix, y compris, sans s'y limiter, les erreurs humaines, les défaillances techniques, les inscriptions perdues ou retardées pour quelque raison que ce soit, les problèmes postaux, les omissions ou toute combinaison de ces éléments, ainsi que les inscriptions qui ne respectent pas entièrement

le présent règlement;

- (ii) toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes, interruptions ou déconnexions de lignes téléphoniques ou de réseaux informatiques;
- (iii) les inscriptions ou formulaires de déclaration et de décharge perdus, incomplets, retardés, mutilés ou mal acheminés;
- (iv) les dommages causés à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel lié au concours;
- (v) toute blessure ou tout dommage corporel ou matériel pouvant résulter directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation au concours ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, y compris les déplacements liés à l'utilisation de l'inscription par le commanditaire;

- (vi) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises par les réseaux informatiques ou les atteintes à la vie privée dues à l'ingérence de « pirates » informatiques tiers ou autres; ou
- (vii) les efforts tardifs, perdus, mal acheminés ou infructueux visant à contacter un gagnant potentiel.

10. AUTRES CONDITIONS :

Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au concours ou de le modifier à tout moment et de toute manière, sans préavis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour une raison quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours et d'effectuer un tirage aléatoire parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la date de clôture.

Publicité et renseignements sur les participants : En participant au concours, les participants consentent à l'utilisation de leur nom, de leur ville et province/territoire de résidence et de leur image, que ce soit sur bande vidéo, photographie ou tout autre support, tels que modifiés, traduits ou autrement adaptés par le commanditaire, à la seule discrétion de ce dernier, aux fins de l'administration du concours ou de toute activité promotionnelle, sans autre avis ni compensation, sauf là où la loi l'interdit. Le commanditaire ne publiera pas les adresses complètes, numéros de téléphone ou adresses courriel des participants sans leur consentement explicite.

Loi applicable : Le concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables au Canada. Le présent concours est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario, Canada. Tout différend sera tranché par les tribunaux siégeant à Concord, en Ontario.

Modification du règlement : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'amender le présent règlement, ou de suspendre ou d'annuler le concours, sans préavis, pour toute raison jugée nécessaire.

Propriété intellectuelle : Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, logos, dessins, documents promotionnels, pages Web,

codes sources, images, illustrations, slogans et représentations, sont la propriété du commanditaire. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de matériel protégé par droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle sans le consentement écrit du commanditaire est strictement interdite.

